## RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2008

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Daniel CHRISTEL, Élisabeth LÊ-GERMAIN, Joël MICHAUD, Jean BEAUVICHE, Thomas LAGRANGE, Gilbert BENAS, Odile DALIA, Éric DAVANTURE, Sylvie DELFORGE Richard DRILLIEN, Jean DUPARD, Nicole LEFEUVRE, Willy MINIAU.

Etait représentée : Valérie PONSOT par Elisabeth LÊ-GERMAIN

Secrétaire de séance élue : Sylvie DELFORGE.

### 1. Avis du Conseil municipal sur l'enquête publique SRC (Scieries Réunies du Chalonnais) :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier d'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter une scierie et parqueterie (en régularisation) sur le territoire des communes de GIVRY et ST-DÉSERT, présentée par le SA GROUPE SRC (Scieries du Chalonnais).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité formule un avis favorable sur cette enquête.

## 2. Désignation d'un élu délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré au CNAS depuis quelques années. Mais depuis la mise en place de la nouvelle municipalité, aucune délibération n'avait été prise pour désigner un délégué élu. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité désigne Monsieur Jean BEAUVICHE pour être le délégué local élu, auprès du CNAS, jusqu'en 2013.

### 3. SYDESL: Redevance d'occupation du domaine public ouvrages de distribution de gaz:

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ; ainsi que les articles L. 1211-3, L. 1321-1 et L. 1321-2, L.2333-84 à L. 2333-86, L. 3333-10, R. 2333-114 à R. 2333-119 et R. 3333-12 à R. 3333-16 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n° 53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz n'ont pas été actualisés depuis le décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SYDESL auquel notre commune adhère, regroupés au sein de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz au taux fixé par le décret susvisé et en fonction du linéaire sur le domaine public communal exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- de revaloriser automatiquement chaque année ce taux plafond par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ;
- de donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de distribution de gaz, et émettre le titre de recettes correspondant.

Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal de la redevance encaissée chaque année.

### 4. Remboursement de frais de mission - aux élus (sauf adjoints) et agents :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il faut actualiser la délibération n°2 du 17 décembre 2004, concernant les indemnités de mission.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité annule la délibération n°2 du 17/12/2004, décide de rembourser aux agents municipaux et conseillers municipaux (sauf adjoints), les frais occasionnés pour les missions demandées par la commune (formations, réunions, dépôts de documents, ...), dit que ce remboursement se fera selon l'ordre de mission signé par le Maire ou en cas d'absence par les adjoints, dit que ces indemnités de mission seront remboursées selon le barème en vigueur dans la fonction publique territoriale; Les frais de mission comprennent donc les indemnités kilométriques, les frais de mission (repas, nuitées,...), les remboursements de frais d'autoroute et de stationnement sur justificatifs.

#### 5. Relais assistantes maternelles:

Madame LÊ-GERMAIN, Adjointe au Maire, expose au conseil municipal le projet de création d'un relais Assistantes Maternelles sur la commune. Ce relais pourrait s'ouvrir dans les locaux inoccupés de l'école maternelle. Une personne serait embauchée pour s'occuper de l'accueil des assistantes maternelles et des enfants. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le principe de l'ouverture d'un relais Assistante Maternelle sur la commune de SAINT-DÉSERT, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

## 6. Autorisation de signature pour l'attribution des lots de marché public. Réhabilitation des bâtiments de l'ancienne mairie et du retour de la Cure :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'appel d'offres ouvert validés par la Commission d'Appel d'Offres concernant le marché public pour l'aménagement et la création de 4 logements dans les bâtiments de l'ancienne mairie et retour de la Cure. Le coût total des travaux s'élève à 286 159,81€ HT.

Vu le nouveau Code des Marchés Publics du 1<sup>er</sup> août 2006, Vu les procès verbaux d'ouverture des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> enveloppes des 19 et 26 novembre 2008, Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres d'attribution des lots du 8 décembre

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

## **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

N° et intitulé du lot	Entreprises titulaires	Total en € HT
01 - Démolitions - Gros Œuvre - Enduits	SARL FEDERICO Frères 71400 AUTUN	44 125,00
02 - Charpente - Couverture - Zinguerie	SARL LES CHARPENTIERS CHALONNAIS 71640 DRACY LE FORT	24 408,50
03 - Menuiseries Extérieures et Intérieures Bois - Parquet	MENUISERIE LABILLE J&C 71100 CHALON/SAONE	65 494,90
04 - Plâtrerie - Faux Plafonds - Cloisons - Peinture - Façades	PLAFI'DECOR 71200 LE CREUSOT	79 005,93
05 - Électricité	SOCHALEG 71100 CHALON/SAONE	20 740,38
06 - Plomberie - Chauffage - Sanitaires - VMC	GIVRY SANITAIRE CHAUFFAGE 71640 GIVRY	44 081,00
07 - Revêtements de Sols Souples	SARL MARTIN REBEUF 71300 MONTCEAU LES MINES	8 304,10

## 7. Concession pour la création d'une desserte d'accès à l'étang de la Colonge :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande, formulée par l'association «Les amis des étangs de la Colonge», de créer une desserte d'accès à l'étang de la Colonge.

Cette desserte reliera un chemin communal de la commune de Saint-Désert, à un étang privé sur la commune de Granges. Le dossier a été transmis à l'ONF pour avis, et il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur le projet de concession, ainsi que sur le montant d'une éventuelle redevance. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le principe de la création d'une desserte d'accès à l'étang de la Colonge, accepte le projet de concession présenté par l'ONF, dit que l'entretien sera à la charge de l'association, décide que la redevance perçue pour cette autorisation sera de 50 € par an, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## 8. Décision modificative n°4 – virements de crédits, travaux en régie 2008 :

Monsieur le Maire présente le tableau prévisionnel des travaux en régie réalisés par le personnel communal pour l'année 2008. La régularisation comptable de cette opération nécessite un virement de crédits du chapitre 23 au chapitre 21/040 (opérations d'ordre entre sections) pour un montant global de 8 571,54 €. Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité approuve les écritures correspondantes.

## 9. Décision modificative n°5 – régularisation de crédits, travaux en régie 2008 :

L'enregistrement comptable des travaux en régie réalisés en 2008 nécessite une augmentation de crédits au compte 722/042 pour un montant de 4 571,54 €. Après délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **Questions diverses:**

## 1. Cimetière : réglementation et présentation du travail de la commission :

Monsieur le Maire donne la parole aux membres de la Commission Cimetière afin d'exposer l'avancée de la gestion du poste Cimetière. Madame Odile DALIA informe le Conseil Municipal que l'utilisation du logiciel Cimetière, que la commune vient d'acquérir, permettra d'obtenir une situation précise des concessions du cimetière.

*Projets de travaux 2009*: sablage du portail (devis 2 417,79 €); restauration du mur d'enceinte; réfection de l'allée centrale; création d'un columbarium.

## 2. Pérennisation des installations de téléphonie mobile SFR :

Madame LÊ-GERMAIN expose au Conseil Municipal la visite de Mme BALDUCCI mandatée par la société SFR afin de repérer les endroits propices à l'installation d'un relais. En effet, SFR doit démonter le matériel installé sur le pylône TDF, situé au Mont Pouroux et souhaite pérenniser ses installations de téléphonie mobile soit en se portant acquéreur d'une portion de terrain communal (environ 100 m²) avec chemin d'accès sur la commune (achat proposé pour un montant de 7 000€ environ) soit en louant un emplacement (2 000 € environ par an pour une durée de 12 ans), tous les travaux étant à la charge de SFR. Le Conseil municipal opte pour la location et met en place une cellule de réflexion sur l'emplacement à proposer à la location.

### 3. Réglementation de la circulation RD/itinéraire cyclable voie verte :

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal la mise en place du règlement spécifiant l'obligation d'arrêt pour les vélos aux intersections sur l'itinéraire cyclable de la voie verte.

#### 4. Secrétaire de Mairie : demande de mise en disponibilité d'un agent titulaire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de mise en disponibilité de droit de Mme Christine COLIN pour élever un enfant de moins de 8 ans pour une durée de 3 ans. Au terme de cette mise en disponibilité, l'Agent est réintégré à son poste si celui-ci est vacant ou il est placé en surnombre pendant une année. Une rencontre avec la direction du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale est prévue le 12 janvier 2009. La délégation de la commune comprendra Monsieur le maire, Mme Élisabeth LÊ-GERMAIN et M. Jean DUPARD.

# 5. Mise en place d'une commission pour le recrutement d'un agent sur poste secrétariat de Mairie :

Monsieur le Maire met en place une commission pour le recrutement d'un agent sur le poste de secrétariat de Mairie. Mesdames Elisabeth LÊ-GERMAIN, Patricia MICHELIN, Messieurs Jean BEAUVICHE et Jean DUPARD se proposent d'accompagner Monsieur le Maire pour étudier les candidatures à ce poste.

#### 6. Restaurant scolaire:

Après différentes études effectuées par Mme Patricia MICHELIN, membre de la commission Écoles et Culture, la société SOGERES est proposée au Conseil Municipal en remplacement de la société BOURGOGNE REPAS pour l'achat des repas du restaurant scolaire de la commune. Un délai de 3 mois est nécessaire pour la résiliation du contrat avec la société actuelle BOURGOGNE REPAS. Le Conseil Municipal approuve cette décision.

## 7. Espace jeunes : achat de 2 tables de ping-pong.

Les deux tables de ping-pong prévues ont été achetées et montées. Elles sont mises à la disposition de l'animatrice de la commune pour les enfants du Centre de loisirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.